



**PREFET  
DU FINISTERE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°29-2024-023

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **2901-PREFECTURE DU FINISTERE / DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L APPUI TERRITORIAL**

29-2024-02-22-00001 - Arrêté préfectoral portant composition du conseil scientifique de la Réserve naturelle nationale du Venec (2 pages) Page 3

## **2902-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES / PÔLE DES SOLIDARITES, DE L INSERTION ET DE L EMPLOI**

29-2024-02-19-00001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP853062131, LUCIE & CO (2 pages) Page 5

29-2024-02-21-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP982300600, FOXY CRÉA (2 pages) Page 7

29-2024-02-13-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP982557282, TY POPPINS Rosporden (2 pages) Page 9

## **2904-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER / DIRECTION**

29-2024-01-26-00003 - Arrêté N°2-2024 du 26 janvier 2024 portant nomination et désignation des représentants de l'administration et du personnel au CLAS?? (2 pages) Page 11

## **2914-SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL /**

29-2024-02-21-00005 - Arrêté du 21 février 2024 donnant délégation de signature à Mme Valérie GOARZIN, directrice du secrétariat général commun départemental du Finistère en matière d ordonnancement secondaire (4 pages) Page 13

## **29170-DIRECTION DE L ADMINISTRATION PENITENTIAIRE MAISON D ARRET DE BREST /**

29-2024-02-23-00001 - Arrêté du 23 février 2024 portant nomination des membres au comité social d administration spécial?? de la Maison d Arrêt de Brest (2 pages) Page 17



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE  
DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DU VENEC**

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L332-1 à L332-27 et R332-18 ;  
Vu l'ordonnance n° 2012-9 du 5 janvier 2012 relative aux réserves naturelles ;  
Vu le décret n° 2023-399 du 23 mai 2023 portant redéfinition du périmètre et de la réglementation de la réserve naturelle nationale du Venec (Finistère) ;

Considérant que pour assurer sa fonction de protection d'un milieu naturel à forte valeur patrimoniale, une réserve naturelle nationale est dotée d'un conseil scientifique qui a pour objet d'assister le gestionnaire et d'éclairer le comité consultatif sur toute question à caractère scientifique touchant à la réserve naturelle ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :**

Un conseil scientifique de la réserve naturelle nationale du Venec est institué.

**ARTICLE 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article R332-18 du Code de l'environnement, la composition du conseil scientifique est fixée comme suit :

- M. Michel BALLEVRE (Professeur retraité de l'Université de Rennes I)
- Mme Maud BERNARD (Chargée d'animation du réseau des gestionnaires d'espaces naturels à l'Agence bretonne de la biodiversité)
- Mme Isabelle BERTRAND (Responsable service forêt-développement à l'Office national des forêts)
- M. Bernard CLEMENT (Chercheur retraité)
- Mme Marie-Christine EYBERT (Chercheur retraité)
- M. Sébastien GALLET (Maître de conférences à l'Université de Brest (Département de Biologie))
- M. Maël GARRIN (Chargé d'études du Groupe d'études des invertébrés armoricains (GRETIA))
- M. Mikaël LE BIHAN (Ingénieur à l'Office français de la biodiversité)
- M. Dominique MARGUERIE (Directeur de recherche au C.N.R.S)
- M. Franck SIMONET (Groupe Mammalogique Breton)
- un représentant du Conservatoire botanique national de Brest

**ARTICLE 3 :**

Le conseil scientifique est saisi pour avis par le préfet avant de prendre toute mesure compatible avec le plan de gestion en vue d'assurer la conservation d'espèces animales ou végétales et le suivi scientifique, ou de limiter les espèces animales ou végétales surabondantes ou susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques et des dégâts préjudiciables aux milieux naturels et aux espèces ou aux activités agricoles, forestières et pastorales.

Le préfet saisit également le conseil scientifique avant toute autorisation, délivrée à des fins scientifiques, sanitaires, de sécurité ou de conservation, compatible avec les objectifs du plan de gestion, d'introduction de tout organisme génétiquement modifié dans la réserve ou d'introduction de tous végétaux sous quelque forme que ce soit et quel que soit leur stade de développement, sous réserve des dispositions de l'article 6 du décret du 23 mai 2023 susvisé.

Le conseil scientifique est par ailleurs saisi par le préfet avant toute autorisation d'introduction dans la réserve naturelle des animaux d'espèces non domestiques, quel que soit leur stade de développement, délivrée à des fins scientifiques, sanitaires, de sécurité ou de conservation.

Le conseil scientifique donne enfin son avis sur le plan de gestion et peut être saisi par le préfet de toute question à caractère scientifique touchant à la réserve naturelle.

Il assiste de cette manière le préfet, le gestionnaire de la réserve et le comité consultatif.

Les services de l'État ou des experts non membres du comité peuvent être invités, en tant que de besoin et sans droit de vote, aux réunions de travail du conseil scientifique.

#### ARTICLE 4 :

Le conseil scientifique peut être saisi par le préfet du Finistère par message électronique adressé à ses membres.

L'avis du conseil scientifique est transmis par la même voie par son président dans un délai de trois semaines.

En cas de besoin, le conseil scientifique peut être réuni par visio conférence.

Le gestionnaire de la Réserve naturelle nationale du Venec assure le secrétariat du conseil scientifique.

Il informe notamment le préfet du Finistère, le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne et le directeur départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Finistère de leur tenue et leur adresse compte-rendu des réunions.

#### ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° 29-2023-12-21-00004 du 21 décembre 2023 portant composition du conseil scientifique de la Réserve naturelle nationale du Venec et l'arrêté n° 2014042-0005 du 11 février 2014 instituant un conseil scientifique commun à la Réserve naturelle nationale du Venec et à la Réserve naturelle régionale des landes intérieures et des tourbières du Cragou et du Vergam sont abrogés.

#### ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la Préfecture, la sous-préfète de Châteaulin et le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de l'État du Finistère.

Quimper, le 22 février 2024

Pour le préfet,  
le secrétaire général de la préfecture,

signé

François DRAPÉ



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP853062131**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Olivier NAYS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2023 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme LUCIE & CO, 85 rue de l'Etang – 29570 CAMARET-SUR-MER, le 13/02/2024 ;

**Le préfet du Finistère**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère, le 13/02/2024 par Madame Lucie BOUCHET en qualité de dirigeante, pour l'organisme LUCIE & CO dont l'établissement principal est situé 85 rue de l'Etang – 29570 CAMARET-SUR-MER et enregistré sous le N°SAP853062131 pour les activités suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire) ;**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode Prestataire) ;**
- **Petits travaux de jardinage (mode Prestataire) ;**
- **Travaux de petit bricolage (mode Prestataire) ;**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile (mode Prestataire)**
- **Préparation de repas à domicile (mode Prestataire) ;**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode Prestataire) ;**
- **Livraison de courses à domicile (mode Prestataire) ;**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode Prestataire) ;**
- **Assistance administrative à domicile (mode Prestataire) ;**
- **Assistance informatique à domicile (mode Prestataire) ;**
- **Télé-assistance et visio-assistance (mode Prestataire) ;**
- **Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode Prestataire) ;**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode Prestataire) ;**
- **Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode Prestataire) ;**
- **Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode Prestataire) ;**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Siège : 4, rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER  
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex  
1, rue des Néréides - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

1

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Finistère ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Quimper, le 19/02/2024

Pour le Préfet et par délégation,

P/O Le Directeur départemental de  
l'emploi, du travail et des  
solidarités,

Le chef du Pôle des Solidarités,  
de l'Insertion et de l'Emploi

**SIGNÉ**

Gaël BUZARÉ

-  
Siège: 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER  
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex  
1, rue des Néréides - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

2



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP982300600**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Olivier NAYS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2023 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme FOXY CRÉA, 16 rue de Kerlouan – 29880 GUISSENY, le 06/02/2024 ;

**Le préfet du Finistère**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère, le 06/02/2024, par Madame Bérénice FESTAL en qualité de dirigeante, pour l'organisme FOXY CRÉA – dont l'établissement principal est situé 16 rue de Kerlouan – 29880 GUISSENY, et enregistré sous le N° SAP982300600 pour l'activité suivante :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire) ;**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Siège : 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER  
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex  
1, rue des Néréides - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

1

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Finistère ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Quimper, le 21/02/2024

Pour le Préfet et par délégation,

P/O Le Directeur départemental de  
l'emploi, du travail et des  
solidarités,

Le chef du Pôle des Solidarités,  
de l'Insertion et de l'Emploi

**SIGNÉ**

Gaël BUZARÉ

-  
Siège: 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER  
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex  
1, rue des Néréïdes - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

2



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP982557282**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Olivier NAYS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2023 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme TY POPPINS – 8 lotissement de la Haie – 29140 ROSPORDEN, le 30/01/2024 ;

**Le préfet du Finistère**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère, le 30/01/2024, par Madame Morgane BIZIEN en qualité de dirigeante, pour l'organisme TY POPPINS – dont l'établissement principal est situé 8 lotissement de la Haie – 29140 ROSPORDEN, et enregistré sous le N° SAP982557282 pour les activités suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire) ;**
- **Petits travaux de jardinage (mode Prestataire) ;**
- **Travaux de petit bricolage (mode Prestataire) ;**
- **Préparation de repas à domicile (mode Prestataire) ;**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode Prestataire) ;**
- **Livraison de courses à domicile (mode Prestataire) ;**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode Prestataire) ;**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Siège : 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER  
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex  
1, rue des Néréides - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

1

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Finistère ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Quimper, le 13/02/2024

Pour le Préfet et par délégation,

P/O Le Directeur départemental de  
l'emploi, du travail et des  
solidarités,

Le chef du Pôle des Solidarités,  
de l'Insertion et de l'Emploi

**SIGNÉ**

Gaël BUZARÉ

-  
Siège: 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER  
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex  
1, rue des Néréïdes - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

2



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
du Finistère**

**ARRÊTÉ N°2-2024 DU 26 JANVIER 2024  
PORTANT NOMINATION ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE  
L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AU CLAS**

**LE PREFET DU FINISTERE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 731-1 et suivants;
- Vu** le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté du 9 octobre 2014 modifié relatif au comité central d'action sociale, aux commissions régionales de concertation de l'action sociale et aux comités locaux d'action sociale, au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) et au ministère de la transition énergétique (MTE) ;
- Vu** l'arrêté-cadre du 30 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées au sein du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère chargé de la transition énergétique ;
- Vu** le procès-verbal des opérations électorales réalisées du 1er au 8 décembre 2022 et la publication en ligne des résultats électoraux pour les comités sociaux d'administration au sein des services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique et de certains services du Secrétariat d'Etat à la mer ;
- Vu** les désignations de leurs représentants titulaires et suppléants par chaque organisation syndicale au sein du CLAS ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont nommés au CLAS du service de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère,

Les 6 représentants du personnel actifs ou retraités ci-après désignés par les organisations syndicales :

**Au titre de l'organisation syndicale UNSA/CFDT :**

**Membres titulaires :**

Madame Marie-Claude FRANCOIS  
Madame Nathalie BODERE-LELAY  
Madame Maryvonne LINDER  
Monsieur Pascal CHIRON

42, boulevard Dupleix  
29320 QUIMPER Cedex  
Tél : 02 98 76 29 29  
[www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr)

Membres suppléants :

Madame Julie BRANDY  
Monsieur Gérald LE STER  
Monsieur Gilles FEREC  
Madame Marion HECQUET

**Au titre de l'organisation syndicale CGT :**

Membres titulaires :

Madame Christine L'HENORET  
Monsieur Lionel QUILLIEN

Membres suppléants :

Monsieur Emmanuel BRUNET  
Madame Annick DOLMAZON

**Un représentant d'association reconnue comme œuvrant pour l'action sociale ministérielle au niveau local :**

Membre titulaire : Monsieur Ronan TABURET

Membre suppléant : Madame Sylvanie METAYER

**Les représentants de l'administration ci-après :**

Membre titulaire : Madame Christine JAOUEN

Membres suppléants : Madame Christel BEULZE

**Un professionnel représentant du service social :**

Membre titulaire : Malika BENSARRATS assistante sociale

Membre suppléant : Marie Noëlle BEILLARD du CTSS du service social régional

ARTICLE 2: L'arrêté du 27 mars 2023 portant nomination et désignation des représentants de l'administration et du personnel au CLAS est abrogé .

ARTICLE 3: La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires  
et de la mer

SIGNE

Stéphane BURON



Arrêté du 21 février 2024  
donnant délégation de signature à Mme Valérie GOARZIN, directrice du secrétariat  
général commun départemental du Finistère en matière d'ordonnancement  
secondaire

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

**VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**VU** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Alain ESPINASSE, en qualité de préfet du département du Finistère.

**VU** l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

**VU** la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,

**VU** la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020307-0001 du 2 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du Finistère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°29-2021-01-04-011 du 4 janvier 2021 fixant la liste des agents affectés au secrétariat général commun départemental du Finistère au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté ministériel n° U12961050534797 du 19 décembre 2022 portant prise en charge par voie de détachement et affectation au secrétariat général commun du Finistère de Mme Valérie GOARZIN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfeture et des directeurs des directions départementales interministérielles concernés ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Délégation de signature, d'ordonnancement secondaire, de représentation du pouvoir adjudicateur et de responsable d'unités opérationnelles est donnée à Mme Valérie GOARZIN, directrice du secrétariat général commun départemental du Finistère.

La délégation accordée à Mme Valérie GOARZIN, porte sur les programmes suivants :

Ministère	N° de programme	Intitulé
Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer	354	Administration territoriale de l'État
Ministère de la transformation et de la fonction publique	148	Fonction publique
Ministère de l'action et des comptes publics	723	CAS opérations immobilières Entretien des bâtiments de l'Etat
Ministère de l'action et des comptes publics	349	Fonds de transformation de l'action publique (FTAP)
Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer	232	Vie politique

La même délégation de signature est donnée à M. Jean-Théophile GANDON, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental du Finistère, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Valérie GOARZIN, directrice du secrétariat général commun départemental du Finistère.

### Article 2 :

En outre, délégation de signature, d'ordonnancement secondaire, de représentation du pouvoir adjudicateur est donnée à Mme Valérie GOARZIN, pour les dépenses afférentes à l'action sociale, à la

médecine du travail, à la médecine agréée, aux frais liés aux accidents de service et de maladie professionnelle, et aux frais de déplacement des programmes suivants :

Ministère	N° de programme	Intitulé
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires	113	Paysages, eau et biodiversité
Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires	135	Urbanismes, territoires et amélioration de l'habitat
Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires	205	Affaires maritimes
Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de la mobilité durable
Ministère de l'économie, des finances et de la relance	134	Développement des entreprises et de l'emploi
Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer	176	Police nationale
Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer	207	Sécurité et éducation routière
Ministère des solidarités et de la santé	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion	155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
Premier ministre	162	Eau et agriculture en Bretagne (programme des interventions territoriales de l'État)

La même délégation de signature est donnée à M. Jean-Théophile GANDON, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental du Finistère, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Valérie GOARZIN, directrice du secrétariat général commun départemental du Finistère.

### **Article 3:**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Mme Valérie GOARZIN, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité fonctionnelle, par décision notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Valérie GOARZIN, M. Jean-Théophile GANDON peut subdéléguer sa signature dans les mêmes conditions.

Il sera rendu compte au préfet du Finistère et au directeur régional des finances publiques de Bretagne de ces subdélégations.

**Article 4 :**

Délégation de signature pour l'utilisation d'une carte achat nominative est donnée à Mme Valérie GOARZIN sur le BOP 354.

**Article 5:**

Sont réservées à la signature du Préfet du Finistère :

- les conventions conclues au nom de l'État avec les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

**Article 6 :**

L'arrêté préfectoral 29-2023-11-16-00003 du 16 novembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Valérie GOARZIN, directrice du secrétariat général commun départemental du Finistère en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture, les directeurs départementaux interministériels et la directrice du secrétariat général commun départemental du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet,

*signé*

Alain ESPINASSE

**Arrêté du 23 février 2024**  
**portant nomination des membres au comité social d'administration spécial**  
**de la Maison d'Arrêt de Brest**

**La cheffe d'établissement,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'état ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial de la Maison d'Arrêt de Brest les personnes suivantes :

Maison d'Arrêt de Brest  
171 rue Général Paulet  
BP 60 217  
29804 BREST Cedex 9

<b>ORGANISATIONS SYNDICALES</b>	<b>MEMBRE(S) TITULAIRE(S)</b>	<b>MEMBRE(S) SUPPLÉANT(S)</b>
<b>UFAP-UNSa Justice</b>	M. LABROT Thierry M. SALIOU Gaëtan	Mme CASTEL Jessica M. BEN SANOU Mehdi
<b>CGT</b>	M. ARZUR Arnaud	Mme RIOU Marie-Pierre
<b>FO</b>	M. COCHENNEC Reynald	M. MICAULT Stéphane

## **Article 2**

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

## **Article 3**

La cheffe d'établissement de la Maison d'Arrêt de Brest est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère.

Fait le 23 février 2024.

La cheffe d'établissement,

signé

Stéphanie BILGER



Maison d'arrêt de Brest  
171 rue Général Paulet  
BP 60 217  
29804 Brest Cedex 9